

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2014

Le 05 Juin 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 26 mai 2014) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

1 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire rappelle, comme cela a été précisé lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, qu'il apparaissait opportun de créer une Charte de l'élue local, présentant en douze points, les principes déontologiques à respecter durant l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, les propositions faites en signant la Charte de l'Elu Local présentée.

2 - TRANSFERT DE DEUX AGENTS A LA C.A.B.B.

M. le Maire rappelle que désormais, la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les agents des communes qui travaillent à temps complet sur cette compétence sont transférés de droit. Deux agents de la Commune d'Objat avaient été mis à disposition du SIER d'Objat et travaillaient uniquement sur la compétence assainissement.

Il convient de régulariser la situation en transférant ces agents à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à compter du 1^{er} juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé du transfert de ces agents à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

3 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose que la saison estivale approchant, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers pour assurer :

- l'entretien de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave,
- la préparation des manifestations,
- l'accueil et la surveillance du centre aqua-récréatif.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents pour la saison estivale 2014 : maître-nageur sauveteur, surveillant de baignade, adjoints techniques à temps complet ou non, afin d'assurer par période de 15 jours environ, pour satisfaire un maximum de demandes, les divers travaux.

.../...

4 - DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. SUITE A MODIFICATION DU P.P.R.I.

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire explique que suite à la modification, pour erreur matérielle, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (arrêté préfectoral du 27 mars 2014), le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, sans changement des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Il s'agit d'engager une procédure de déclaration de projet concernant l'évolution de la Société Arbopal (située à la Zone d'Activités de Bridal - zone UX) qui doit s'agrandir pour répondre aux besoins de ses clients et augmenter les capacités de production du site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

5 - FRANCE TELECOM - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire, rappelle que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu annuellement à versements de redevances calculées selon la durée de l'occupation, les avantages procurés au permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer pour 2014 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications, selon les termes du décret n° 2005-1676, définissant les tarifs maxima, à savoir :

Domaine public routier :

- 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier :

- 1 346.78 € par kilomètre et artère en souterrain et en aérien,
- 875.41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

6 - IMMEUBLE FAYE : LANCEMENT PROCEDURE D'EXPROPRIATION

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et compte tenu de l'état d'insalubrité de l'immeuble situé Place du 11 Novembre, cadastré n° 199 section AX, à proximité immédiate de l'église Saint-Barthélémy, il est proposé le lancement d'une procédure d'acquisition de cet immeuble par voie d'expropriation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le principe d'une acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble sis Place du 11 Novembre à Objat, décide d'enclencher dès à présent la phase administrative de la procédure, sollicite de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du retard de paiement pour la vente de la Gendarmerie, d'un montant de 750 000 €, la Commune a dû mobiliser 700 000 € auprès d'une banque. Aujourd'hui, près d'un an après, l'organisme a enfin réglé ce montant.

Il convient de rembourser la Banque de ce même montant de 700 000 € et d'inscrire cette somme au Budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les modifications budgétaires présentées.

8 - DEPARTEMENT DE LA CORREZE : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION 2014/2019

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Conseil Général de la Corrèze a procédé à la mise en place d'une nouvelle génération de dotation voirie pour la période 2014-2019, avec une phase de mobilisation comprise entre 20 et 30 % chaque année sans excéder 50 % de la dotation globale sur une période de trois ans.

Une première tranche de travaux de mise en sécurité de la Rue des Diligences est envisagée ; le montant estimatif de la dépense est de 44 300 € HT soit 53 160 € TTC.

Une subvention de 30 % de la dotation sexennale soit 10 665 € est sollicitée auprès du Conseil Général de la Corrèze au titre de la Dotation Voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les travaux envisagés Rue des Diligences et adopte le financement proposé.

9 - MARPA - REGULARISATION MSA SERVICES/LIMAREL - CAUTIONNEMENT DES EMPRUNTS

M. Philippe VIDAU, Maire, rappelle les termes de la délibération du 02 octobre 2013 qui engageait la Commune d'Objat à se porter caution à hauteur de 50 % des emprunts souscrits au Crédit Coopératif par l'Association Limarel pour le compte de la MARPA. Puis, explique que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Association Limarel a fusionné avec MSA Services Limousin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des mêmes conditions de garantie solidaire à MSA Services Limousin.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la régularisation proposée.

10 - ECOLE MATERNELLE MARIE COURNIL : SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 8

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier dernier, le Conseil Municipal décidait d'appliquer, après accord avec le représentant de l'entreprise, des pénalités de retard minorées (19 500 € HT) à la suite de malfaçons constatées lors du chantier de restructuration de l'école maternelle Marie Cournil, concernant le lot n° 8 « revêtement de sols souples - faïence ». Or, le 29 janvier 2014, la société Briviste concernée a contesté la décision s'appuyant sur le fait que le représentant n'avait plus le pouvoir décisionnaire et devait quitter la société, en difficultés financières.

Afin de ne pas aggraver la situation de la société, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de réduire à 15 650 € HT les pénalités de retard demandées à l'entreprise titulaire du lot n° 8.

11 - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET ET MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA C.A.B.B.

M. Philippe VIDAU, Maire d'OBJAT, donne lecture de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 indiquant le transfert des compétences eau/assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, pour entériner la clôture desdits budgets, suite à la réforme de l'intercommunalité et l'adhésion de la Commune à la C.A.B.B. au 1^{er} janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la clôture du budget annexe « assainissement » et a approuvé la mise à disposition du réseau d'assainissement collectif à la C.A.B.B.

12 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014 : FIXATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT

Madame Annie PASCAREL, Adjointe au Maire, rappelle les détails de l'organisation du concours des Maisons Fleuries. Afin de permettre le paiement des prix se composant de bons d'achat d'une valeur comprise entre 15 et 45 €, il convient de fixer dans la limite des crédits inscrits au budget, le montant de l'enveloppe affectée à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer 1 000 € au paiement des prix du Concours 2014 des Maisons Fleuries.

13 - COURSE PEDESTRE L'OBJATOISE : FIXATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT

Madame Elisabeth GENESTE, Adjointe au Maire, rappelle que, comme il est de coutume, est organisée durant la Fête d'Août, une course pédestre de 10 kms, ouverte à tous, sur un parcours route et chemin, sans difficulté, dont le départ est fixé au Parc Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'inscription.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'inscription à la course pédestre « l'Objatoise » au tarif unique de 10 €.

14 - ECOLE MATERNELLE MARIE COURNIL : PARTICIPATION AUX VOYAGES DE FIN D'ANNEE

Madame Agnès FAURE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que conformément aux années précédentes, des sorties de fin d'année scolaire sont proposées aux enfants de chaque classe, liées au projet d'école en cours.

La Directrice de l'Ecole Maternelle a déposé une demande de subvention venant compléter la prise en charge, par la Coopérative Scolaire, du solde des dépenses occasionnées par ces voyages.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de 1 000 € pour financer les sorties organisées à Varetz, Terrasson et Espartignac.

15 - ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) CORSICA ALDILA

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années, l'association Corsica Aldila fait partager son intérêt pour la Corse en organisant diverses manifestations économiques, culturelles, touristiques, gastronomiques... Cette année, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € pour organiser le concert de la 5^{ème} Quinzaine de la Corse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer 250 € à Corsica Aldila, pour l'organisation de la Quinzaine Corse à OBJAT.

b) CHALLENGE ACOSTA SAPEURS-POMPIERS

M. JUGIE Michel, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal sur la demande de subvention de 700 €, présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Objat qui organise le 19^{ème} challenge Acosta (tournoi annuel de volley-ball) en hommage à M. Jean-Claude ACOSTA, pompier disparu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, à titre de subvention exceptionnelle, 700 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du tournoi annuel de volley-ball.

c) U.N.P.R.G.

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire rappelle que le 27 avril dernier, l'Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie, organisait son assemblée générale à Objat. Afin de compenser en partie les frais d'organisation de cette manifestation départementale ainsi que la gratuité de la Salle des Congrès, l'association a demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'octroyer la subvention demandée et accepte le principe de gratuité de la salle.

d) COMITE A.N.A.C.R.

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire informe l'Assemblée que, du 10 au 12 octobre prochains, est organisé à BRIVE, le Congrès National de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, réunion au titre de laquelle l'ANACR a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais engendrés par cette manifestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder 500 € au Comité Départemental de la Corrèze.

e) REGULARISATIONS FOYER SOCIO EDUCATIF - SPORT EDUC NATURE

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence des documents officiels demandés chaque année pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations, la Commune d'Objat n'a versé de subvention ni au Foyer Socio-éducatif du Collège Eugène Freyssinet, ni à Sport-Educ-Nature. Ces associations ont dernièrement régularisé leur situation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de verser 190 € au Foyer Socio-Educatif, et 160 € à l'association Sport-Educ-Nature, à titre de régularisation.

16 - CONGRES NATIONAL DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE - MANDAT SPECIAL AU MAIRE

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a rappelé que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit donner mandat au Maire pour participer à des manifestations extérieures nécessitant le remboursement de frais sur justificatifs. Aussi, les 12 et 13 juin, est organisé un congrès de l'A.P.V.F. à ANNONAY.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de retirer ce dossier de l'ordre du jour, M. le Maire ne pouvant y assister.

17 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « FETE DES PETITS POIS »

Mme Annie PASCAREL, Adjointe au Maire a rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014, avait été adopté la création de 7 commissions extra-municipales. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une commission extra-municipale « Fête des Petits Pois » dont la composition sera votée ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer la Commission extra-municipale « Fête des Petits Pois ».

18 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « REFERENTS VILLAGES »

M. Jean-Pierre LABORIE, Adjoint au Maire a précisé que le 30 mars 2014, lors de la séance du Conseil Municipal, il avait été décidé de créer 7 commissions extra-municipales. Il conviendrait d'accepter la création d'une commission extra-municipale supplémentaire : « Référents Villages » dont la composition sera votée ultérieurement.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de la création de la Commission extra-municipale « Référents Villages ».

19 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : VALIDATION DE LA CONSTITUTION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSEE A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire, informe que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune doit être instituée une Commission Communale des Impôts Directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires, chargée :

- D'émettre un avis sur les nouvelles évaluations des propriétés bâties et non bâties déterminées par l'administration,
- D'informer l'administration des changements affectant lesdites propriétés,
- D'émettre un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour ce faire, une liste de 32 commissaires (16 titulaires et 16 suppléants) a été établie respectant les critères imposés par la législation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la liste proposée à la Direction Générale des Finances Publiques devant constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30.

